

PROGRAMME D'AGRÉMENT DE L'ENSEIGNEMENT À L'ASSISTANT DE L'ERGOTHÉRAPEUTE ET À L'ASSISTANT DU PHYSIOTHÉRAPEUTE (PAE AE & AP)

DIRECTIVE-04 **RECRUTEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ MIXTE DE L'AGRÉMENT**

PRÉAMBULE

Les membres du Comité mixte de l'agrément (CMA) du PAE AE & AP ont les responsabilités suivantes :

- formuler des recommandations concernant le statut d'agrément des programmes d'enseignement à l'assistant de l'ergothérapeute et à l'assistant du physiothérapeute;
- examiner les normes d'agrément du PAE AE & AP et recommander les révisions;
- examiner les politiques et procédures du PAE AE & AP et recommander les révisions;

aux fins de signature/d'approbation par le conseil d'administration d'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) et le conseil d'administration de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE). Seul l'AEPC approuve les révisions de la norme 6 visant les AP et seule l'ACE approuve les révisions à la norme 6 visant les AE. Le CMA examine aussi les demandes de statut de candidat et d'agrément des programmes d'enseignement qui se conforment aux critères.

Composition du Comité mixte de l'agrément

Le Comité mixte de l'agrément (CMA) est composé de huit (8) à dix (10) personnes provenant des groupes ou organismes suivants :

- Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) (2)
- Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) (2 – un membre représentant les organismes de réglementation en physiothérapie)
- Canadian Occupational Therapist Assistant & Physiotherapist Assistant Educators Council (COPEC) (2 – un ergothérapeute enseignant à l'AE/AP, un physiothérapeute enseignant à l'AE/AP)
- AE/AP diplômé récemment (au cours des trois dernières années) (1)
- Le public (1)
- D'office – le directeur de programme PAE AE & AP; un membre du personnel de l'ACE (1); un membre du personnel de l'AEPC (1)

Le mandat de chaque membre est de trois ans, renouvelable deux fois pour un total de neuf années de service, à l'exception de l'AE/AP diplômé récemment dont le mandat n'est pas renouvelable.

Les membres apportent leur perspective aux discussions du Comité mixte de l'agrément selon leur profession et leur expérience. Les membres ne sont pas tenus de rendre compte à leurs organismes respectifs.

Planification de la relève

Lorsque le mandat des membres prend fin, tout sera mis en œuvre pour s'assurer que le renouvellement des nouveaux membres tient compte de l'expérience des membres qui restent en poste. Par exemple :

- Alternier le recrutement des nouveaux membres de l'ACE, de l'AEPC et du COPEC de façon à ce qu'un membre expérimenté de chaque organisme demeure au sein du comité pour former le nouveau membre.
- Limiter à trois le nombre de nouveaux membres chaque année, si possible.

Recrutement des membres du Comité mixte de l'agrément

Au terme du mandat de chaque membre, le directeur de programme lui demandera s'il souhaite renouveler son mandat (à l'exception des AE/AP récemment diplômés).

Si le membre choisit de ne pas renouveler ou s'il a atteint le nombre maximal de mandats :

Membres de l'ACE/AEPC/du COPEC :

- Le directeur de programme demandera à l'organisme concerné de nommer un autre membre au CMA.
- Le représentant et l'organisme rempliront le FORM-10 : Formulaire de nomination au CMA et le soumettront accompagné d'une déclaration d'intérêt au directeur de programme.
- Le nouveau membre sera présenté à la prochaine réunion du CMA.

Membre du public :

- Le directeur de programme recrutera les individus qui souhaitent servir comme membre du public.
- Les individus évalués doivent provenir d'une discipline autre que l'ergothérapie ou la physiothérapie. Ceux qui ont de l'expérience en agrément dans leur discipline auront priorité.
- Les individus intéressés rempliront le FORM-10 : Formulaire de nomination au CMA et le soumettront accompagné d'une déclaration d'intérêt au directeur de programme.
- Le directeur de programme examinera les demandes reçues et transmettra les trois demandes les plus adéquates au CMA aux fins de sélection et d'approbation.

AE/AP récemment diplômé :

- Le directeur de programme recrutera les individus qui souhaitent servir comme AE/AP récemment diplômé.
- L'AE/AP récemment diplômé siégeant au CMA doit être diplômé d'un programme ayant le statut de candidat ou d'agrément.
- Les individus intéressés rempliront le FORM-10 : Formulaire de nomination au CMA et le soumettront accompagné d'une déclaration d'intérêt au directeur de programme.
- Le directeur de programme examinera les demandes reçues et transmettra les trois demandes les plus adéquates au CMA aux fins de sélection et d'approbation.

Si le membre choisit de renouveler son mandat :

Membres de l'ACE/AEPC/du COPEC:

- Le directeur de programme avisera l'organisme concerné que le mandat du membre se termine, que le membre est admissible et souhaite renouveler son mandat, et que l'organisme doit approuver le renouvellement.

Membre du public :

- Le directeur de programme rencontrera le président du CMA afin de discuter du renouvellement. Si le membre du public est président, le directeur de programme rencontrera le vice-président.
- Le président (ou le vice-président selon le cas) décidera de renouveler ou non le membre du public. Le président (ou le vice-président) peut demander conseil aux autres membres du CMA, à l'AEPC et à l'ACE au besoin.

Directive n° GUIDE-04	
Dernière révision	Documents connexes
<i>Jun 2013</i>	TOR-02 : Comité mixte de l'agrément FORM-10 : Formulaire de nomination au CMA